EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération n°2024.046

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher) Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la

Nombre de Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024

présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

En exercice : 14 Présents : 14 Procurations : 0 Votants : 14

Étaient présents: CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, NOEL Patrick, MAITREPIERRE Aline, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Objet:

Absents avec procuration:/

Constitution d'une régie d'avance

Absent excusé : /

Absent non excusé: /

Secrétaire: Mme PRON Bénédicte

Vu:

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;
- Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;
- Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;
- L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer une régie d'avance afin de permettre aux services municipaux de pouvoir disposer d'une carte bancaire pour réaliser des achats auprès d'organismes qui n'acceptent pas les mandats administratifs ou bien le paiement après réception.

<u>ARTICLE 1 -</u> Il est institué une régie d'avance auprès du secrétariat général de la Commune de Saint-Satur.

<u>ARTICLE 2 -</u> Cette régie est installée au siège de la Commune de Saint-Satur, 36 rue du Commerce, 18300 SAINT-SATUR.

<u>ARTICLE 3 -</u> La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie pourra régler les dépenses suivantes :

- 60623 Alimentation
- 60631 Fournitures d'entretien
- 60632 Fournitures petit équipement
- 60633 Carburant
- 60636 Vêtements de travail
- 6064 Fournitures administratives
- 6067 Fournitures scolaires
- 6068 Autres matériels et fournitures
- 6135 -Locations mobilières
- 6182 Documentation générale et technique
- 6184 Versement à des organismes de formation
- 6232 Fêtes et cérémonies
- 6247- Transports collectifs
- 6251 Déplacements missions réception voyage déplacements
- 6262- Frais de télécommunication
- 65312 frais de missions et déplacements des élus
- 21831 Matériel informatique scolaire
- 21838 Autre matériel informatique
- 21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires
- 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers
- 2185 Matériel de téléphonie
- 2188 autres immobilisations corporelles

<u>ARTICLE 5 -</u> Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : Carte bancaire

<u>ARTICLE 6 -</u> Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du CHER

<u>ARTICLE 7 -</u> L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

<u>ARTICLE 8 -</u> Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 €.

<u>ARTICLE 9 -</u> Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

<u>ARTICLE 10</u> – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 11 -</u> Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 12 -</u> Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 13 -</u> Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

CREE la régie d'avance pour les services de la mairie de Saint-Satur. AUTORISE le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Et ont signé les Membres Présents Pour extrait conforme, à Saint-Satur, le 27 septembre 2024

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, Mme PRON Bénédicte



Certifié exécutoire Compte tenu de la Transmission en Préfecture et de la publication en ligne le 27 septembre 2024

